

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-25-1742 du 23/09/2025**

Délégation de signature du 16 septembre 2025

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES  
SERVICE DE DIRECTION

**Direction nationale d'interventions domaniales**

### **RÉSUMÉ**

Délégation permanente de signature pour tout acte hors comptabilité.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP RHO-25-1682 du 10/09/2025

**L'administrateur de l'État, Directeur de la Direction nationale d'interventions domaniales,**

**Vu** le Code civil, notamment ses articles 809 et suivants ;

**Vu** le Code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R1212-19 et s., R1212-24 et s., D 1212-25, D 2312-8, R3221-1 et s., D3222-1 et D 4111-9 ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL**, administrateur de l'État, en qualité de Directeur de la Direction nationale d'interventions domaniales ;

**Vu** le décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la Direction nationale d'interventions domaniales ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la Direction nationale d'interventions domaniales.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à **M<sup>me</sup> Isabelle ROUBEROL**, administratrice de l'État à l'effet de signer en mon nom les circulaires, instructions, actes, décisions et rapports concernant l'ensemble des services de la Direction nationale d'interventions domaniales, à l'exception des actes relatifs aux compétences propres à ma fonction de comptable spécialisé du domaine.

**Article 2**

Délégation permanente est donnée à **M. Alexandre MICHAUD**, administrateur des Finances publiques à l'effet de signer en mon nom les circulaires, instructions, actes, décisions et rapports concernant l'ensemble des services de la Direction nationale d'interventions domaniales.

**Article 3**

Délégation permanente restreinte est donnée à **M<sup>me</sup> Mélanie MAUGIS, administratrice des Finances publiques adjointe, à MM. Jean-Marc TALMO et Sébastien POISSON**, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom, tous les actes relatifs à la gestion du personnel.

**Article 4**

Délégation permanente restreinte est donnée à **M. Stéphane MEIJER**, administrateur des Finances publiques adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane MEIJER**, administrateur des Finances publiques adjoint, délégation est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à **M<sup>me</sup> Joëlle GRAFF**, inspectrice principale des Finances publiques, **M. Julien BECOULET**, ingénieur principal des services techniques, **M<sup>me</sup> Stéphanie NDACYAYISENGA et Corine DILARD** inspectrices divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

### Article 5

Délégation permanente restreinte est donnée à **M. Barthélémy BÉGUÉ**, administrateur des Finances publiques adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom les opérations de gestion de patrimoines, notamment la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence, et toutes opérations relatives aux dons et legs consentis à l'État, aux biens sans maître, aux confiscations pénales, aux biens placés sous séquestre et à la liquidation des anciennes congrégations religieuses.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Barthélémy BÉGUÉ**, administrateur des Finances publiques adjoint, délégation est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à **M<sup>me</sup> Aurélie LE TOUX**, inspectrice principale des Finances publiques, à **MM. Pascal BAREGE, Pascal FURMINIEUX, Franck ROUILLON, Joël ROCH et à M<sup>me</sup> Marie MENEYROL**, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, et à **M. Nicolas LAW WA**, attaché principal d'administration, à l'effet de signer en mon nom les opérations de gestion de patrimoines, notamment la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence, et toutes opérations relatives aux dons et legs consentis à l'État, aux biens sans maître, aux confiscations pénales, aux biens placés sous séquestre et à la liquidation des anciennes congrégations religieuses.

### Article 6

Délégation permanente restreinte est donnée à **MM. Frédéric LAURENT, Nicolas DOREMUS et M<sup>me</sup> Nathalie LAURENT**, administrateurs des Finances publiques adjoints, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom, tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Frédéric LAURENT, Nicolas DOREMUS et M<sup>me</sup> Nathalie LAURENT** administrateurs des Finances publiques adjoints, délégation est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à **M<sup>me</sup> Sihem AYADI, M<sup>me</sup> Clémence BOURDILLAT, M<sup>me</sup> Emilie BELLEC**, inspectrices principales des Finances publiques, à **M<sup>me</sup> Muriel LOUIS, MM. Patrick VILLERONCE, Frédéric CURTELIN, Tony PESOU, Jean-Sébastien BAGUER, David BOURGEAT-LAMI et Mohammed DE LORGERIL**, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

### Article 7

Délégation permanente restreinte est donnée à **Sylvie BONELLO-CALAME**, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission risques et audit, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le fonctionnement de la mission maîtrise des risques.

### Article 8

Sont exclus du champ de la délégation tous les actes afférents à ma fonction de comptable spécialisé du domaine, celle-ci faisant l'objet d'une délégation de signature spécifique.

### Article 9

La présente délégation annule et remplace la délégation n° BOFIP RHO-25-1682 du 16 septembre 2025 et sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

À SAINT-MAURICE, LE 16 SEPTEMBRE 2025  
L'ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT

ALAIN CAUMEIL

BOFIP

Direction générale des Finances publiques

Directrice publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756